



Procès - Verbal

Conseil Municipal du 23 juillet 2026

Date du Conseil Municipal : 23 juillet 2026

Date de convocation : 16 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 22

Nombre de conseillers absents à l'ouverture : 5

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Nombre de conseillers votants : 27

Elus présents : M. BENHAMOU David, M. BOURLON Patrick, M. CANTIE Joël, M. COLOMA Jean-Luc, M. CRASSOUS Vincent, M. CUCUMEL Julien, Mme CUZIN Marie-Christine, M. DA SILVA Bruno, Mme DEMURU Claudine, M. DURAND Philippe, M. GIRAudeau Olivier, M. GOMEZ Didier, M. JAOUL Laurent, Mme MALAFOSSE Emilie, Mme MAURIN Michelle, Mme OLIVER Marie-José, Mme PONSY Corinne, Mme RAYNAL Hélène, Mme REA Frédérique, Mme ROUSSEAU Agnès, Mme SAUVETERRE Maryse, Mme SCHWARTZ Josy

Elus représentés ayant voté par procuration : M. de FIRMAS de PERIES Jean-Philippe à M. DURAND Philippe, M. FERRIER Aurélien à M. BOURLON Patrick, Mme LESCOMBES Agnès à Mme CUZIN Marie-Christine, Mme MELLINAS Patricia à Mme SCHWARTZ Josy, M. PERIGNON Yoann à M. JAOUL Laurent

Elus absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme OLIVER Marie-José

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que le quorum est réuni malgré la période des vacances.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme OLIVER Marie-José et demande s'il n'y a pas d'autres candidatures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme OLIVER Marie-José comme secrétaire de séance

Vote à l'unanimité

2 – Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point numéro 9 relatif à la convention territoriale globale. Il explique que cette délibération figurait à l'ordre du jour et la commune attendait des documents qui sont finalement arrivés trop tardivement et n'ont pas pu être joints à la convocation, les élus n'ont pas pu en prendre connaissance.

Le reste de l'ordre du jour est adopté avec la suppression du point numéro 9

Vote à l'unanimité

3 – Approbation des procès-verbaux des 12 mai et 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires des procès-verbaux des 2 précédents conseils.

Il demande s'il y a des commentaires ou des propositions de correction.

En l'absence de questions, les procès-verbaux sont soumis au vote et approuvés

Vote à l'unanimité

4 – Compte rendu des décisions

Monsieur le Maire indique que les élus ont été destinataires des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. En l'absence de questions, ce point n'étant pas à voter, Monsieur le Maire passe au point suivant

Pas de vote

5 – Demande de subvention pour les travaux au stade de foot

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Patrick Bourlon qui donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 relatif à la participation financière des collectivités territoriales et de l'État aux projets d'investissement ;
Considérant que des travaux de sécurisation sont nécessaires sur le terrain de football de Saint-Brès ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 44 000 € HT au regard des devis proposés par plusieurs entreprises ;

Considérant qu'il existe des subventions pour aider les communes à financer des travaux nécessaires au bon exercice de la pratique du football dans les communes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver les travaux de sécurisation du terrain de football pour un montant de 44 000 € HT.

De solliciter l'aide financière auprès de l'ensemble des partenaires et organismes financeurs notamment du ministère chargé des sports, de l'Agence nationale du Sport, de la Fédération Française de Football (FFF), de la Ligue de Football d'Occitanie et du District de l'Hérault de Football, ainsi que de tout autre organisme financeur.

D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

Monsieur le Maire met ce point au vote.

Vote à l'unanimité

6 – Constitution d'une servitude sur la parcelle A1636

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Schwartz. Cette dernière explique que cette servitude est nécessaire pour permettre à un particulier de vendre son bien puisque qu'entre celui-ci et la voirie il existe une parcelle communale. Le propriétaire est obligé d'utiliser cette parcelle pour installer les tuyaux d'assainissement. Mme Schwartz donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle A1636 ;

Considérant que le bien situé sur la parcelle A1348 est accessible par la parcelle A1636 mais également que pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement du bien situé sur la parcelle A1348, il est nécessaire de faire passer des tuyaux sur la parcelle A1636 ;

Considérant le projet de servitude joint en annexe

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le projet de constitution de servitude de passage (piéton/cycle) et d'assainissement sur la parcelle communale A 1636 au profit de la parcelle A 1348 tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, en l'absence il met ce point au vote

Vote à l'unanimité

07 – Rétrocession d'une concession de columbarium

Monsieur le Maire explique qu'une personne a sollicité le remboursement d'une case de columbarium qu'elle n'avait pas utilisé. Les raisons derrière ce choix lui sont inconnues mais il propose de donner une suite favorable à cette demande puisque la case n'a pas été utilisée et pourra être re cédée par la commune à un nouveau bénéficiaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération : vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la demande de Mme Stéphanie Brossamain sollicitant le remboursement de la concession de columbarium acquise le 28 novembre 2023,

Considérant que Mme Brossamain a informé la commune de sa décision de renoncer à cette concession pour des raisons personnelles,

Considérant que cette concession n'a fait l'objet d'aucune utilisation,

Considérant le justificatif de paiement produit, faisant apparaître un montant total acquitté de 1029.79 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal :D'approuver la rétrocession de la case de columbarium F27 pour Madame Stéphanie Brossamain.

D'approuver le remboursement de ladite concession pour un montant de 1 029,79 € TTC.

D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet ce point au vote

Vote à l'unanimité

08 – Durée d'amortissement

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Durand. Celui-ci donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans-

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées selon le tableau suivant :

Articles	Biens ou catégories	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études et de recherches	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP – biens matériels	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versées par le GFP – bâtiments et installations	20 ans
20421	Subvention d'équipement – biens matériels et mobilier	5 ans
204422	Subvention d'équipement en nature – personnes de droit privé – bâtiments et installations	20 ans
20422	Subvention d'équipement versée	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire et autres matériels informatiques	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaire et autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans

2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
------	------------------------------------	--------

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis.

De fixer les durées d'amortissement par nature de biens conformément au tableau présenté.

De fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en deçà duquel l'amortissement est réalisé en une seule année avec sortie de l'actif au 31 décembre de l'année suivante.

D'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires requises afin de régulariser les suramortissements des exercices antérieurs

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet ce point au vote

Vote à l'unanimité

09 – Convention Territoriale Globale 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour

Pas de vote ni de débat

10 – Achat d'équipement en faveur d'un raseteur

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Crassous, ce dernier donne lecture de la délibération. Considérant que chaque année, la commune subventionne un raseteur amené à porter les couleurs de Saint-Brès ;

Considérant que ce soutien contribue à la promotion de l'image de la commune ainsi qu'à la valorisation des manifestations taurines ;

Considérant que cette année, il est proposé d'acquérir directement l'équipement avec les couleurs de la commune auprès d'un fournisseur et non plus de subventionner un particulier ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'achat d'un équipement de raseteur personnalisé auprès de l'entreprise Sport Comm pour une somme de 600 € TTC.

De préciser que le financement de cette dépense s'effectuera sur l'imputation budgétaire appropriée (compte 60632).

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et comptables indispensables au règlement de ce dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Réa, celle-ci commence en indiquant son attachement à la tradition taurine qui constitue une partie importante de l'identité locale, y compris du village même en l'absence d'arènes. Mme Réa annonce qu'il ne s'agit pas d'une contestation sur le principe du soutien mais souhaite avoir des informations plus précises sur ce soutien. Elle rappelle que les années précédentes, une somme était versée directement à un raseteur mais que désormais ce sont des vêtements qui sont achetés directement, ce que confirme M. Crassous. Mme Réa demande s'il est possible de connaître le nom du raseteur et dans quelle catégorie il concourt, M. Crassous répond qu'il s'agit de M. Martinez et qu'il concourt dans la catégorie avenir qui est le tremplin pour accéder aux « as ».

Mme Réa se demande pourquoi la commune ne l'accompagne pas plus en termes de communication puisqu'il en porte les couleurs. Monsieur le Maire répond qu'il est l'usage de s'en tenir à ce qui se pratique dans les communes voisines, ce raseteur est effectivement soutenu depuis plusieurs années par la commune comme d'autres l'ont été par le passé et d'autres sont soutenus par d'autres communes.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

11 – Subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont déjà été votées avec le vote du budget, puisqu'elles étaient intégrées en annexe, que ces subventions s'inscrivent dans la volonté de la commune d'accompagner la vie associative, Monsieur le Maire va proposer plusieurs attributions de subvention.

Mais, dans la continuité de ce qui a déjà été dit, Monsieur le Maire va être contraint de retirer une proposition de subvention puisque celle-ci avait été inscrite à l'ordre du jour dans l'attente du dossier de subvention nécessaire. Celui-ci n'étant pas parvenu, Monsieur le Maire annonce que la proposition de subvention à l'association « danse la vie » est retirée. Monsieur le Maire rappelle, comme il est indiqué dans le projet de délibération, que les élus intéressés ne peuvent pas participer au débat ni au vote.

Association	2024	2025	2026
FNATH	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Génération zen	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Le refuge de Saint-Brès pour équidés	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les flèches de Saint-Brès	2 200,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
Saint-Brès carnaval	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Saint-Brès tonic	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Total			9300.00€

M. Gomez informe les élus qu'il est président d'honneur de l'association Saint-Brès Carnaval, Monsieur le Maire indique qu'un président d'honneur n'a pas de fonction décisionnelle au sein d'un bureau d'une association et que c'est un titre honorifique, mais que s'il le souhaite Monsieur GOMEZ ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire liste les élus intéressés ne prenant pas part au vote sur l'attribution de subvention à l'association où ils sont décisionnaires :

- M. Cantié pour la FNATH
- Mme Sauveterre pour Saint-Brès Tonic
- M. Gomez pour Saint-Brès Carnaval

Monsieur le Maire donne la parole à M. Giraudeau. Celui-ci annonce que son groupe est favorable au soutien de la vie associative mais regrette que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'une convocation de la commission idoine. Il s'interroge sur les conditions d'attributions et les procédures mises en place. Il souhaite plus d'informations en amont. Monsieur le Maire rappelle que l'installation des commissions reste récente et que ce travail auprès des associations avait commencé avant que les commissions ne soient désignées. Tous les délais ont été resserrés, avec un vote du budget suivant rapidement les élections. Ce tableau n'est que la succession du tableau présenté pour le budget mais pour des associations qui n'avaient pas encore fournies leurs documents au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire annonce d'ailleurs que Mme Mellinas a prévu de convoquer une commission pour début septembre.

En l'absence de question supplémentaires, Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Vote à l'unanimité

12 – Attribution de subventions aux coopératives scolaires (OCCE)

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sauveterre. Cette dernière explique que, chaque année, la commune attribue des subventions aux OCCE. Elle informe d'ores et déjà qu'il est proposé une augmentation de 1000 € sur la subvention accordée à chaque OCCE. Elle donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 ;

Considérant que chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre, par l'intermédiaire des Offices Centraux de la Coopération à l'École (OCCE), de financer directement certaines dépenses scolaires liées à des besoins spécifiques ou ponctuels, notamment les classes de découverte, sorties culturelles ou sportives, frais de transport ou droits d'entrée dans les musées ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les projets pédagogiques spécifiques des écoles communales ;

Considérant que les montants attribués aux OCCE n'avaient pas été réévalués depuis plusieurs années ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'attribution et les nouveaux montants des subventions aux coopératives scolaires

- 4 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire
- 3 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle

De préciser que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cucumel. Celui-ci demande si ces subventions seront bien versées et à quelle date et la deuxième, confirmation de l'augmentation de la subvention de 3500 à 4500 et de 2000 à 3000. Mme Sauveterre confirme l'augmentation et rappelle qu'il s'agit de subvention pour l'OCCE, pas du budget de l'école. Le budget alloué aux écoles

correspond à un calcul basé sur 80 € par enfant présent à l'école. Monsieur le Maire complète en indiquant que la subvention sera versée à la rentrée mais que pour ce faire, il faut la voter.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

13 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'antenne RASED dont dépend les écoles de Saint-Brès

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sauveterre. Cette dernière donne lecture de la délibération.

Considérant que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990.

Ces réseaux ont été créés afin de remédier aux limites que présentaient les groupes d'aide psychopédagogique et les classes d'adaptation (GAPP).

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'attribution d'une subvention à l'antenne RASED dont dépendent les écoles de Saint-Brès pour un montant de 300 €

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

14 – Subvention exceptionnelle association club de gymnastique rythmique expression (GRS) de Saint-Brès

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Crassous qui donne lecture de la délibération.

Vu les articles L.1111-4 et L.2311-7 du CGCT,

Considérant que le club Gymnastique Rythmique Expression (GRE) de Saint-Brès participe aux Championnats de France de gymnastique rythmique 2026,

Considérant que cette participation contribue au rayonnement de la commune,

Considérant que cette participation engendre des frais logistiques importants,

M. Vincent CRASSOUS propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 700.00 € à la GRS Saint-Brès.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 700,00 € à l'association GRS Saint-Brès pour sa participation aux Championnats de France 2026.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a une volonté de prise de parole. Monsieur le Maire tient à saluer cette association qu'il estime très dynamique et qui mérite cette subvention exceptionnelle.

15 – Assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance des logements d’habitation

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Durand qui donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la situation du parc immobilier de la commune et la nécessité de lutter contre la vacance des logements ;

Considérant qu’un certain nombre de logements vacants (27) existe sur le territoire ;

Considérant que la commune a néanmoins la possibilité d’assujettir les logements vacants de plus de deux ans à la taxe sur la vacance des locaux d’habitation ;

Considérant que l’assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d’habitation est un levier efficace d’instrument foncier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Les logements vacants situés sur le territoire communal seront assujettis à un taux d’imposition de 21.83 % (identique à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires) conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 2 : Cette mesure s’appliquera aux logements vacants depuis une durée supérieure à deux ans, sauf cas d’exonération prévus par la loi, notamment pour des motifs de travaux de réhabilitation ou d’occupation temporaire justifiée.

Article 3 : Le maire est chargé de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et d’assurer sa mise en œuvre effective.

Vote à l’unanimité

16 – Dénomination d’une voie dans la ZAC de Cantausse

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Schwartz. Celle-ci explique que cette délibération porte sur la dénomination d’une voie dans la ZAC de Cantausse. Les noms de rue sont attribués petit à petit en fonction de l’avancement des aménagements. La rue concernée se situe juste derrière l’ancien groupe scolaire provisoire. Mme Schwartz donne lecture de la délibération.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’une voie dans la ZAC de Cantausse ne porte pas de dénomination.

Considérant qu’il convient, afin de faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, forces de l’ordre), qui doivent pouvoir localiser rapidement les adresses, ainsi que le travail des services postaux, et d’autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune et d’autoriser l’engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal :

D’adopter la dénomination « rue des Choucas » pour la voie concernée au sein de la ZAC de Cantausse.

De valider le recours à la numérotation métrique pour cette rue.
D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette décision et à prendre l'arrêté de numérotation correspondant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un nouvel exemple d'une délibération proposée sans passage préalable devant une commission puisque, sur ce sujet, la métropole et la SERM qui ont imposé au dernier moment la dénomination de cette rue. Monsieur le Maire a découvert, comme les élus, la proposition du nom de la rue. A l'avenir, autant que possible, les propositions des noms sera soumise à une commission. Monsieur le Maire estime que la rue des Choucas c'est un joli nom. Monsieur le Maire donne la parole à M. Gomez, celui-ci signale que le choucas est un oiseau peut sympathique qui se rapproche de la pie. Ceci fait rire les élus mais personne ne s'oppose à ce nom.

Vote à l'unanimité

17 – Tableau des emplois : création d'emploi non permanents d'animateurs périscolaires pour accroissement d'activités sur l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sauveterre qui explique que cette délibération vise à permettre le recrutement de 5 animateurs pour l'année scolaire 2026-2027 afin de répondre aux obligations légales d'encadrement. Elle donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération D2016-088 du 8 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'il est nécessaire de créer cinq postes d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 afin de respecter les obligations réglementaires d'encadrement pendant le temps de restauration scolaire car tous les agents permanents de la collectivité sont déjà mobilisés.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. Le traitement sera par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver la création de ces 5 emplois non permanents pour l'année scolaire 2026/2027.

De modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune comme suit

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint Animation Territorial

Grade : Adjoint Animation Territorial

Emplois non permanents

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 5

D'autoriser le Maire à procéder aux recrutements de ces agents contractuels et à signer leurs contrats de travail.

D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité

18 – Délibération portant nomination d'un coordinateur communal et autorisation de recrutement d'agents recenseurs

Considérant que la commune de Saint-Brès est concernée par les opérations de recensement de la population organisées en 2027 sous le contrôle de l'INSEE,

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser ces opérations et de recruter les agents recenseurs nécessaires à leur bon déroulement,

Considérant que ces recrutements correspondent à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population constituent une mission d'intérêt général confiée aux communes.

Il précise que ces opérations nécessitent la désignation d'un coordonnateur communal, qui sera nommé par arrêté du Maire, ainsi que le recrutement d'agents recenseurs chargés de la collecte des informations auprès des habitants.

Sous l'autorité du coordonnateur communal, les agents recenseurs auront notamment pour mission de préparer leur tournée, de distribuer les notices d'information et les questionnaires, d'accompagner les administrés dans leurs démarches de recensement, d'assurer le suivi de la collecte et de transmettre les documents conformément aux prescriptions de l'INSEE.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement, il est proposé de créer neuf emplois non permanents d'agents recenseurs, recrutés par contrat pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront créés pour la durée des opérations préparatoires, de formation et de collecte du recensement de la population 2027.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs feront l'objet d'une délibération spécifique.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'acter le lancement des opérations de recensement de la population pour l'année 2027.

Approuve le principe de la nomination de Mme Arthein, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, coordinatrice d'enquête par arrêté du Maire.

De décider que Mme Arthein bénéficiera d'une augmentation temporaire de 300 € de son IFSE le temps du recensement (de janvier à février)

De créer 9 emplois d'agents recenseurs non permanents pour faire face à ce besoin temporaire.
D'autoriser le Maire à recruter ces agents et à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

19 – Désignation des membres à la CLECT

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Schwartz qui donne lecture de la délibération. Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°M2026-104 du 23 juin 2026 relative à la modification et la création d'un règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Saint-Brès pour siéger à la CLECT de Montpellier Méditerranée Métropole.

D'autoriser le Maire à notifier ces désignations aux services métropolitains.

Monsieur le Maire demande si un élu s'oppose à la tenue du vote de ce point à main levée. Il rappelle que cette question est obligatoire car les désignations doivent être faites à bulletin secret sauf si l'unanimité des élus se prononce pour un vote à main levée. Aucune opposition. Monsieur le Maire signale que M. Durand est candidat au poste de titulaire et Mme Sauveterre au poste de suppléant.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

20 – Règlement intérieur

Monsieur le Maire explique que pour rédiger ce règlement, les rédacteurs se sont appuyés sur le modèle proposé par l'association des maires de France mais aussi sur les règlements des communes environnantes et de tailles proches. Il rappelle que ce règlement est obligatoire au-delà d'un certain seuil de population même s'il convient de l'adapter aux réalités locales.

Monsieur le Maire précise que ce règlement peut faire l'objet de modification au cours du mandat et qu'en cas de demande intéressantes des amendements pourront être proposés.

A ce sujet, plusieurs amendements de l'opposition ont déjà été réceptionnés et Monsieur le Maire propose de laisser le groupe d'opposition les présenter et ils seront discutés puis mis au vote les uns après les autres. Monsieur le Maire indique qu'il donnera son sentiment sur chacun des amendements, certains étant intéressants et ce règlement mérite un travail commun.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Réa. Celle-ci explique avoir envoyé ses amendements en amont pour que la majorité puisse les analyser et commence à rapporter ses huit amendements :

1. Intégration du local du groupe minoritaire dans le règlement. Mme Réa estime que ce point est explicité légalement dans le CGCT et mériterait d'être intégré dans le règlement. Elle donne lecture de l'article qui s'y rapporte. Monsieur le Maire en est conscient, il a d'ailleurs l'intention de répondre à la question du groupe minoritaire sur ce sujet mais il estime que ce point n'a pas à figurer dans un règlement intérieur, le sujet étant déjà tranché et défini par des textes nationaux. Il rappelle également que, conformément au CGCT, la commune est trop petite pour être dans l'obligation de fournir un local permanent.
L'amendement de Mme Réa est mis au vote et rejeté à la majorité
2. Point numéro 5 du règlement : question orale. Mme Réa souhaite modifier la rédaction de ce point et notamment de l'obligation qui est faite qu'en cas de question orale, celle-ci soit obligatoirement inscrite à l'ordre du jour du conseil suivant. Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour est décidé par le Maire et qu'il n'y a pas d'obligation légale pour l'obliger à inscrire un point. Il propose de rejeter l'amendement.
L'amendement de Mme Réa est mis au vote et rejeté à la majorité
3. Point numéro 6 du règlement : questions écrites. Mme Réa souhaite modifier la rédaction de ce point notamment en fixant un délai maximal de réponse de l'exécutif à une question écrite ou, à défaut, qu'il soit inscrit obligatoirement dans l'ordre du jour du conseil municipal suivant. Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour est une prérogative du responsable de l'exécutif mais il conçoit que l'absence de délai peut être une fragilité légale. Il propose une modification consensuelle. En approuvant une moitié de l'amendement proposé (un délai maximal de 1 mois) mais en rejetant la partie concernant l'obligation faite de le faire inscrire à l'ordre du jour d'un conseil suivant.
L'amendement modifié par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité
4. Cet amendement concerne un paragraphe du point 32 : expression des groupes politiques. Mme Réa souhaite revoir l'espace dédié à l'expression du groupe minoritaire dans le bulletin municipal. Elle estime que l'espace proposé est insuffisant pour permettre une expression de l'opposition et contraire à la jurisprudence. Monsieur le Maire répond s'être appuyé lui aussi sur des jurisprudences et de la doctrine. Le calcul a été fait simplement en fonction du nombre de caractères disponibles sur une page rapporté à la composition du conseil municipal. Comme cela se fait dans beaucoup de commune et validé par plusieurs décisions. Le groupe d'opposition compose 20 % du conseil, l'espace d'expression qui lui est réservé reprend ce pourcentage.
L'amendement de Mme Réa est mis au vote et rejeté à la majorité
5. Toujours concernant le point 32 : expression des groupes politiques. Mme Réa estime que l'espace dédié à l'expression d'un conseiller non intégré à un groupe politique et limité à 190 caractères est trop faible et ceci a déjà fait l'état d'une censure par les juges. Monsieur le Maire lui accorde. Il propose purement et simplement de retirer cette ligne car, pour le moment, aucun élu n'est non-membre d'un groupe. Il propose que ce point fasse l'objet d'un amendement et d'une discussion posée lorsque la

question se présentera.

L'amendement modifié par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité

6. Toujours concernant le point 32 : expression des groupes politiques. Mme Réa souhaite revoir la rédaction de l'alinéa concernant la reprise des tribunes libres sur la page Facebook de la commune. Elle estime qu'un simple renvoi ne suffit pas et qu'une reproduction totale de la tribune doit être respecté. Monsieur le Maire lui accorde et soutien cet amendement.

L'amendement de Mme Réa est mis au vote et approuvé à l'unanimité

7. Toujours concernant le point 32 : expression des groupes politiques. Mme Réa souhaite revoir la rédaction du paragraphe relatif aux délais d'envoi des tribunes. Mme Réa souhaite clarifier les délais notamment celui relatif au délai de prévenance des groupes. Monsieur le Maire reconnaît que la rédaction originale manquait de clarté. Après analyse, il propose la rédaction suivante : « En raison des contraintes de fabrication du magazine municipal, les textes doivent être transmis au Cabinet du Maire par courrier électronique (cabinet@saint-bres.fr + dgs@saint-bres.fr), sous format Microsoft Word, au plus tard le 20 du mois précédant le mois de publication du magazine. Cette échéance est rappelée, pour chaque parution, aux présidents des groupes politiques par courrier électronique le mois qui précède la date limite d'envoi des textes. »

L'amendement modifié par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité

8. Toujours concernant le point 32 : expression des groupes politiques. Mme Réa souhaite supprimer la possibilité de tronquer un texte trop long. Monsieur le Maire approuve ce point qui ne tient pas juridiquement. L'amendement propose de prévenir le groupe qui aurait envoyé un texte trop long et de lui laisser un délai de 48h pour le modifier. A défaut, une mention « texte non parvenu dans les délais impartis » sera inséré.

L'amendement de Mme Réa est mis au vote et approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire met au vote le règlement intérieur en tenant compte des amendements approuvés.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur s'applique immédiatement

**** Départ de Mme Réa qui a donné un pouvoir à M. Gomez ****

21 – Convention bus du savoir

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sauveterre qui rappelle aux élus que le bus du savoir était un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du premier degré. Pour Saint-Brès cela couvrait les écoles élémentaires et maternelle. Ces bus étaient mis à disposition gratuitement pour permettre aux enfants de se déplacer en direction de structures intercommunales (piscines, musées...) afin de favoriser les activités sportives et l'éveil culturel. Cette gratuité disparaîtra à la rentrée scolaire 2026-2027 car cette compétence devrait normalement être prise en charge par les communes. Pour autant, la métropole continuera de financer, dans échelle moindre, les déplacements des élèves de Saint-Brès.

Mme Sauveterre donne lecture de la délibération.

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser ces opérations et de recruter les agents recenseurs nécessaires à leur bon déroulement,

Considérant que ces recrutements correspondent à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D2025-089 approuvant la convention dite « bus du savoir » ;

Considérant que la convention du bus du savoir a connu une évolution depuis l'approbation de la convention et qu'il convient au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention ;

Considérant que le transport scolaire relève de la compétence communale ;

Considérant que la Métropole de Montpellier a proposé de réintégrer le dispositif « Bus du savoir », permettant aux élèves des écoles des communes membres de se rendre dans les équipements sportifs, culturels et éducatifs de la métropole, au sein du contrat d'obligation de service public (OSP) Transport ;

Considérant qu'un projet de convention de gestion est proposé aux communes souhaitant bénéficier de ce dispositif, afin de confier à la Métropole son exploitation tout en laissant à chaque commune le financement des prestations réalisées pour ses écoles ;

Considérant que plusieurs éléments demeurent à préciser, notamment les modalités d'application de la convention, son calendrier de mise en œuvre ainsi que ses incidences financières pour la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'abroger la délibération D2025-089 qui approuvait la première mouture du texte.

D'approuver le nouveau projet de convention de gestion (dite « version 2 ») relatif au dispositif des « Bus du Savoir ».

D'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention de gestion avec la Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Giraudeau qui annonce ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire lui rappelle que le règlement intérieur, nouvellement voté, oblige les élus ne souhaitant pas prendre part au vote d'expliquer les raisons de cette position, conformément à son article 35. M. Giraudeau explique ne pas prendre part au vote (citation) « je couvre mes arrières ».

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

22 – Demande de subvention pour l'aménagement du quartier de l'église auprès de l'Etat

Monsieur le Maire demande tout de suite l'autorisation d'ajouter une phrase au projet de délibération initial avec l'ajout de l'appel des subventions au titre des dispositifs de soutien à l'investissement local (DSIL) mais aussi, là où se situe le rajout, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Aucun élu ne s'y oppose.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Schwartz qui explique l'objectif poursuivi par cette requalification et donne lecture de la délibération.

Vu l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ancien presbytère présente un état de vétusté avancé ne permettant plus son utilisation dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que sa démolition permettra une recomposition urbaine cohérente du secteur de l'église et améliorera la qualité paysagère et fonctionnelle du cœur de village, notamment au moment des cérémonies et animations ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 408 120 € HT ;

Considérant que la commune est susceptible de bénéficier du concours financier de la région ;
Il est proposé au Conseil municipal :
D'approuver l'opération d'aménagement pour un montant de 408 120 € HT.
De solliciter l'aide financière la plus large possible auprès de la Région Occitanie.
D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cucumel. Ce dernier dénonce la même problématique que pour le terrain de foot. Les élus apprennent aujourd'hui les montants et se demande quelles entreprises ont été consultées. Monsieur le Maire lui répond que les chiffrages ont été lancés avant les élections mais il tient à rassurer M. Cucumel, aucune entreprise n'a été consultée. Il s'agit d'une estimation réalisée par un maître d'œuvre. Mme Schwartz rappelle que ce chiffrage figurait dans le programme de campagne de la majorité. Elle rassure M. Cucumel qu'une commission urbanisme sera programmée pour présenter les entreprises mais, pour le moment, il n'y a rien à présenter.
M. Cucumel est surpris de demander des subventions avant de connaître le montant réel des travaux, Monsieur le Maire lui répond que c'est la pratique et que les chiffres n'ont pas été estimés en interne mais par un architecte.
Monsieur le Maire rappelle que toutes les subventions ne figuraient pas dans le budget prévisionnel car, au moment du vote, tout n'était pas encore arrêté au niveau de la métropole. Depuis, la métropole s'est engagée à participer financièrement pour le projet. Monsieur le Maire reconnaît que les collectivités, et particulièrement le département, sont en grande difficulté financière, mais la commune sollicitera tout de même des subventions.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

23 – Demande de subvention pour l'aménagement du quartier de l'église auprès de la région

Monsieur le Maire explique que cette délibération est la même que la précédente mais à destination de la région. Mme Schwartz donne lecture de la délibération.

Vu l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que l'ancien presbytère présente un état de vétusté avancé ne permettant plus son utilisation dans des conditions satisfaisantes ;
Considérant que sa démolition permettra une recomposition urbaine cohérente du secteur de l'église et améliorera la qualité paysagère et fonctionnelle du cœur de village, notamment au moment des cérémonies et animations ;
Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 408 120 € HT ;
Considérant que la commune est susceptible de bénéficier du concours financier de la région ;
Il est proposé au Conseil municipal :
D'approuver l'opération d'aménagement pour un montant de 408 120 € HT.
De solliciter l'aide financière la plus large possible auprès de la Région Occitanie.
D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

24 – Demande de subvention pour l'aménagement du quartier de l'église auprès du département

Monsieur le Maire explique que c'est toujours dans la continuité des demandes de subvention, cette fois, auprès du département. Mme Schwartz donne lecture de la délibération.

Vu l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ancien presbytère présente un état de vétusté avancé ne permettant plus son utilisation dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que sa démolition permettra une recomposition urbaine cohérente du secteur de l'église et améliorera la qualité paysagère et fonctionnelle du cœur de village, notamment au moment des cérémonies et animations ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 408 120 € HT ;

Considérant que la commune est susceptible de bénéficier du concours financier du département ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'opération d'aménagement pour un montant de 408 120 € HT.

De solliciter l'aide financière la plus large possible auprès du Département de l'Hérault.

D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

25 – Demande de subvention pour l'aménagement du quartier de l'église auprès de la métropole

Monsieur le Maire explique que c'est toujours dans la continuité des demandes de subvention et donne lecture de la délibération.

Vu l'article L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ancien presbytère présente un état de vétusté avancé ne permettant plus son utilisation dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que sa démolition permettra une recomposition urbaine cohérente du secteur de l'église et améliorera la qualité paysagère et fonctionnelle du cœur de village, notamment au moment des cérémonies et animations ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 408 120 € HT ;

Monsieur le Maire informe les élus que ce point a été modifié en ajoutant le fonds de soutien au patrimoine. Considérant que la commune est susceptible de bénéficier du concours financier de la métropole au titre des fonds de concours : fonds d'équipement des communes et fonds de soutien du patrimoine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'opération d'aménagement pour un montant de 408 120 € HT.

De solliciter l'aide financière la plus large possible auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et de signatures requises pour ce dossier.

Monsieur le Maire espère que la participation de la métropole sera substantielle, comme le président s'y est engagé.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Giraudeau qui annonce ne pas prendre part au vote. Conformément au règlement intérieur, Monsieur le Maire souhaite connaître les raisons de ce retrait, M. Giraudeau répond (citation) « pour les mêmes raisons que la fois précédente ».

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire met au vote le point

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les élus et lève la séance à 20h44